



**Avenant au Cahier des charges
SESAM-Vitale**

**EV77 - Ouverture de la CCAM
aux Sages-Femmes**

Systeme de facturation SESAM-Vitale

Conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction (intégrale ou partielle), du présent ouvrage doit être soumise au **consentement du G.I.E. SESAM-Vitale**, quel que soit le média utilisé, y compris électronique. Il en est de même pour sa traduction, sa transformation ou son adaptation, quel que soit le procédé utilisé.

Tout manquement à ces obligations constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle

AVENANT EV77 - Ouverture de la CCAM aux Sages-Femmes

Référence du document

Version du document **1.11**
Date **11/09/2015**
Référence **PDT-CDC-069**

Vue générale

Professionnels de Santé concernés **Sages-Femmes**
Palier concerné **1.40 Addendum 6
 (avec erratum
 et complément PC/SC)**

Compatibilités

Cahier des Charges SESAM-Vitale **v6.50**
Package d'agrément **1.40.10**

Référentiel DI **v3.80**
Référentiel TLA **v4.00**

Légende

Texte surligné en jaune
 Texte surligné en gris
~~Texte barré bleu suivant la couleur~~

Texte ajouté pour l'évolution
 Texte ajouté pour la partie corrective
 Texte supprimé du CDC SESAM Vitale

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	6
1.1	CONTEXTE.....	6
1.2	IDENTIFICATION DU SOCLE FONCTIONNEL DE REFERENCE CIBLE	7
1.3	GUIDE DE LECTURE.....	7
2	EV77 : OUVERTURE DE LA CCAM AUX SAGES FEMMES	8
2.1	PRESENTATION DE LA MESURE	8
2.2	SYNTHESE DES IMPACTS	8
2.3	DETAIL DES IMPACTS PAR DOCUMENT	9
	2.3.1 <i>Impacts CDC-Editeurs - Corps du CDC</i>	9
	2.3.2 <i>Impacts DI : RH-INTEG-DSF-020 Partie 1</i>	10
	2.3.3 <i>Impacts TLA : RH-TLA-DSF-003</i>	10

1 Introduction

1.1 Contexte

Ce document constitue un avenant aux documents suivants :

- Cahier des charges SESAM-Vitale 1.40.
- Référentiel DI
- Référentiel TLA

Evolution

Cet avenant a pour objet de présenter les modifications du système de facturation SESAM-Vitale 1.40 pour la mise en œuvre de l'évolution :

EV77 : « Ouverture de la CCAM aux Sages-Femmes »

PS concernés

La mesure EV77 : « **Ouverture de la CCAM aux Sages-Femmes** » concerne les Professionnels de Santé suivants :

Sages-Femmes

Analyse d'impact

L'analyse d'impact et les modifications du système de facturation SESAM-Vitale sont présentées sous forme de delta par rapport au palier fonctionnel suivant :

**1.40 – Addendum 6
avec erratum de mars 2012
et complément PC/SC**

1.2 Identification du socle fonctionnel de référence cible



Consigne d'implémentation

La version du socle fonctionnel de référence n'est pas modifiée par cet avenant.

Les éditeurs implémentent dans le champ 'sujet' du message SMTP transmis à l'organisme d'assurance maladie, la référence fournie par les API SSV en sortie de la fonction « Formater_Lot » dans le champ 7 du groupe 13 pour un fichier de FSE et dans le champ 7 du groupe 93 pour un fichier de DRE.

1.3 Guide de lecture

Indications dans la marge

-  Les éléments importants et les remarques sont indiqués par une main dans la marge.
-  Les questions importantes sont indiquées par un point d'interrogation dans la marge.

Codes couleur

Les codes couleur suivants sont utilisés dans cet addendum n°6 et également dans les documents du cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 afin de permettre la lecture par thèmes :

Texte surligné en jaune	Texte ajouté pour l'évolution du CDC SESAM Vitale
Texte surligné en jaune foncé	Texte ajouté pour l'évolution du CDC SESAM Vitale par rapport à la précédente version de ce document
Texte surligné en gris	Texte ajouté par rapport à la précédente version de ce document
Texte barré suivant la couleur	Texte supprimé du CDC SESAM Vitale

Le titre du paragraphe est surligné en couleur dès lors que le paragraphe est modifié.

Pour des besoins de commodités de lecture, lorsque le texte du paragraphe est entièrement nouveau, le texte n'est pas surligné en jaune, seuls les titres de paragraphes sont surlignés en jaune.

2 EV77 : Ouverture de la CCAM aux Sages Femmes

2.1 Présentation de la mesure

Réglementation

L'Avenant n°2 à la convention nationale des sages-femmes, publié au Journal Officiel le 27 février 2014, consiste à ouvrir les actes CCAM existants des médecins aux sages-femmes.

Les règles de gestion CCAM existantes ne sont pas modifiées : elles sont identiques entre médecins et sages-femmes.

Impacts

SESAM-Vitale

Toutes les règles concernant la CCAM sont à mettre en œuvre pour la spécialité 21 : Sages femmes.



Dans l'ensemble du CDC-Editeurs, les règles CCAM sont spécifiées pour la famille « Prescripteurs », dont la spécialité Sages-femmes fait partie.

L'impact au niveau du CDC-Editeur se limite donc au § de présentation générale de la CCAM dans le corps du Cahier Des Charges.

Il en est de même pour les référentiels DI et TLA.

2.2 Synthèse des impacts

Impacts

CDC-Editeurs

	§	Partie impactée	Nature de l'impact / Commentaire
<i>Corps</i>	3.2.4.8	Présentation générale de la CCAM	<i>Adaptation du § pour ajouter les sages-femmes</i>

Impacts DI

**RH-INTEG-
DSF-020 Partie
1PDT-CDC-069**

	§	Partie impactée	Nature de l'impact / Commentaire
	4.1.1.3.7.4	Informations de niveau Prestation CCAM	<i>Adaptation du § pour ajouter les sages-femmes</i>

Impacts TLA

**RH-TLA-DSF-
003PDT-CDC-069**

	§	Partie impactée	Nature de l'impact / Commentaire
	2.3.7.1.2	Informations de niveau Prestation CCAM	<i>Adaptation du § pour ajouter les sages-femmes</i>

2.3 Détail des impacts par document

2.3.1 Impacts CDC-Editeurs - Corps du CDC

.../...

§3.2.4.8 Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM)

Les dispositions législatives issues de la loi du 4 janvier 1993, précisées dans le décret du 6 mai 1995, confient aux Caisses Nationales d'Assurance Maladie la mise en place du codage des actes et prestations médicales ainsi que les moyens et les outils nécessaires à la maîtrise de l'évolution des dépenses.

C'est dans ce contexte législatif et réglementaire que s'inscrit, à la suite du codage des actes de biologie, de la pharmacie et de la LPP, le codage des actes médicaux.

L'objet de la CCAM est d'identifier chaque acte médical technique par un libellé spécifique et un code associé permettant de le repérer sans ambiguïté.

Elle se substitue progressivement à la NGAP. Par conséquent, le Professionnel de Santé utilise la CCAM pour facturer les actes techniques en remplacement des lettres clés correspondantes.

Les lettres clés concernées par la CCAM et entrant dans le système SESAM-Vitale sont les suivantes :

- pour les actes techniques : KA, KC, KE, KMO, Z ainsi que la plupart des K à l'exception des actes du chapitre 14 et 16 de la NGAP,
- pour les actes dentaires : D, DC, SC, SCM, SPR, ORT, PRO, TO.

Les catégories de Professionnels de Santé concernées sont les médecins (catégorie 1), et les chirurgiens dentistes (catégorie 4) et les Sages Femmes (catégorie 5), qu'ils exercent à titre libéral, salarié ou remplaçant.

Ces catégories relèvent chacune d'une convention médicale avec l'Assurance Maladie Obligatoire. Chacune de ces conventions fera l'objet d'une signature spécifique. Chacune de ces catégories démarre donc en CCAM à des dates différentes en fonction des conventions signées.

L'ensemble des codes actes CCAM et les informations associées constituent une base de données nationale. Les données CCAM sur l'environnement de travail du Professionnel de Santé sont fournies par le GIE SESAM-Vitale qui assure le renseignement et l'actualisation de ces données à partir de la base nationale CCAM.

Activation de la CCAM :

Le Professionnel de Santé décide de l'activation ou de la désactivation de la saisie d'actes CCAM sur son Poste de Travail.

.../...

2.3.2 Impacts DI : RH-INTEG-DSF-020 Partie 1

.../...

§4.1.1.3.7.4 Informations de niveau Prestation CCAM

L'objet de la CCAM est d'identifier chaque acte médical technique par un libellé spécifique et un code associé permettant de le repérer sans ambiguïté.

Elle se substitue progressivement à la NGAP. Par conséquent, le Professionnel de Santé utilise la CCAM pour facturer les actes techniques en remplacement des lettres clés correspondantes.

Les lettres clé concernées par la CCAM et entrant dans le système SESAM VITALE sont les suivantes :

- Pour les actes techniques : KA, KC, KE, KMO, Z ainsi que la plupart des K (95% à l'exception des actes du chapitre 14 et 16 de la NGAP).
- Pour les actes dentaires : D, DC, SC, SCM, SPR, ORT, PRO, TO.

Les catégories de Professionnels de Santé concernées sont les médecins (catégorie 1) et les chirurgiens dentistes (catégorie 4) et les Sages Femmes (catégorie 5), qu'ils exercent à titre libéral, salarié ou remplaçant.

.../...

2.3.3 Impacts TLA : RH-TLA-DSF-003

.../...

§2.3.7.1.2 Informations de niveau Prestation CCAM

L'objet de la CCAM est d'identifier chaque acte médical technique par un libellé spécifique et un code associé permettant de le repérer sans ambiguïté.

Elle se substitue progressivement à la NGAP. Par conséquent, le Professionnel de Santé utilise la CCAM pour facturer les actes techniques en remplacement des lettres clés correspondantes.

Les lettres clé concernées par la CCAM et entrant dans le système SESAM Vitale sont les suivantes :

- Pour les actes techniques : KA, KC, KE, KMO, Z ainsi que la plupart des K (95% à l'exception des actes du chapitre 14 et 16 de la NGAP).

Les catégories de Professionnels de Santé concernées sont les médecins (catégorie 1) et les Sages Femmes (catégorie 5), qu'ils exercent à titre libéral, salarié ou remplaçant.

Le schéma ci-dessous décrit de façon détaillée l'enchaînement de l'ensemble des règles spécifiques aux prestations CCAM pour la phase d'acquisition des données prestation, et ce indépendamment de l'imbrication de prestations NGAP dans la facture.

.../...